



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE

**AVIS PUBLIC
PROMULGATION DU RÈGLEMENT 1098-23**

AVIS PUBLIC est, par les présentes donné, par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Julienne que le conseil municipal a adopté, lors de la séance ordinaire du 13 février 2024, le Règlement 1098-23 abrogeant le règlement n°1080-23 relatif aux tarifs applicables à certains biens, services et activités de la municipalité de Sainte-Julienne.

Toute personne intéressée par ce règlement peut en prendre connaissance au bureau de la directrice générale et greffière-trésorière au 2450, rue Victoria, aux heures habituelles de bureau.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Sainte-Julienne, ce quatorzième (14^e) jour du mois de février deux mille vingt-quatre (2024).

Nathalie Girard
Directrice générale et greffière-trésorière